

Le St Laurentais



N°14
JANVIER/ FEVRIER / MARS
2011

MAIRIE HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi – Mardi de 12h à 17h

Mercredi de 10h à 14h

Jeudi - Vendredi de 10h à 12h

L'accueil téléphonique fonctionne dès 8h le matin

au 05. 46. 84. 00. 35

Courriel: st.laurent.de.la.pree@mairie17.com

Blog: <http://saint-laurent.over-blog.fr/>

Mesdames, Messieurs, chers ami(e)s,

Nous profitons de la fin de cette année pour vous souhaiter d'excellentes fêtes et vous adresser nos meilleurs vœux pour l'année 2011. Qu'elle vous apporte la réalisation de tous vos projets et qu'elle voit l'accomplissement du but que vous vous êtes fixé, celui de réunir pour partager.

Le fonctionnement d'une commune ne peut plus donner le reflet d'une institution passive. Nous sommes dans un contexte de compétitivité économique et nous devons dynamiser, à la fois, l'emploi, l'aménagement, la création d'entreprises, la vie culturelle, la prévention sociale, etc...

Quelle que soit la couleur de nos convictions, celles-ci ne doivent servir que l'évolution bénéfique du cadre social, la rigueur du respect des lois et des institutions, la prise de conscience de la protection de notre environnement et l'implication du citoyen dans la vie de la cité.

Pour cela, nous sommes tous d'accord qu'une plus grande transparence est nécessaire dans la compréhension de nos actions par les administrés. Nous devons répondre le plus précisément possible aux questions posées. Il y va de notre crédibilité.

Nous avons des idées, des projets, des rêves, mettons-les en commun pour bâtir les bases solides d'un village dans lequel nos enfants auront plaisir à vivre.

Voilà les vœux que nous formons aujourd'hui pour vous tous. Mais c'est un témoignage de notre fidélité.

Vous pourrez toujours compter sur l'équipe municipale pour vous épauler autant qu'elle le pourra.

Bonne et heureuse année à tous et merci d'être ce que vous êtes.

Le Maire

Raymond MINIER

INFOS SOCIALES

PERMANENCE ASSISTANTE SOCIALE

Le 3^{ème} **lundi de chaque mois** de 14h00 à 16h00

Son secrétariat est dans les locaux de la DTAS:
28 rue Chanzy à Rochefort. Tél: 05 46 88 15 79

REPAS DES AINES LE DIMANCHE 06 FEVRIER

Afin, que le traiteur puisse s'organiser pour vous confectionner le repas, **vous avez jusqu'au 21 Janvier 2011 pour vous inscrire à la Mairie.**

Comme l'année passée,
le repas des aînés se déroulera au :

Domaine du Bois

502, rue Croix des Joncs à Saint Laurent

Les personnes âgées de 65 ans et plus au 31/12/2010 pourront s'inscrire à la Mairie, en se déplaçant ou en téléphonant au 05.46.84.00.35.

Le Jour du repas si des personnes, ne peuvent se déplacer ou n'ont pas de moyen de transport, merci de le préciser lors de votre inscription auprès du secrétariat de la Mairie. Les Elus se feront un plaisir de vous véhiculer.



LOGEMENT

Aides de l'Anah: justification des travaux liés à la perte d'autonomie

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) a largement réformé son système d'aides financières. Recentré sur la lutte contre l'habitat indigne et les travaux pour l'autonomie de la personne, ce nouveau régime entrera en vigueur le 1er janvier 2011. Contact de l'Anah pour tout renseignement au 05 16 49 61 00, ensuite pour finaliser votre dossier prendre contact avec le PACT Charente Maritime au 05 46 07 49 99.

PREVENTION ROUTIERE

pour les seniors de la commune



LA PREVENTION
ROUTIERE

En octobre dernier, un stage sur la prévention routière a été mis en place par le service CCAS et l'APR 17 et a reçu un vif succès.

Afin, de satisfaire un grand nombre au 2^{ème} stage, les personnes qui souhaitent participer à cette remise à niveau du code de la route, peuvent dès à présent s'inscrire sur la liste d'attente en Mairie, ou en téléphonant au 05 46 84 00 35.



Le Secours Catholique,
propose un
CAMP D'HIVER POUR LES ENFANTS DE 8 à 12 ANS
du 25 février au 05 mars 2011,
à la cité Saint Pierre au Secours Catholique
à LOURDES.

Ski à la Station de Barèges tous les jours avec 2 heures de cours assurés par les moniteurs de l'école de Ski Français, sauf le mercredi qui sera le jour de découverte de Lourdes et de sa région. Participation financière demandée aux familles selon le quotient familial. (le QF figure sur le passeport temps libre 2010 de la CAF)

SERVICE CIVIQUE

pour les jeunes de 16 à 25 ans

Compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2010
Rochefort – Palais des Congrès

Intervenant :

Jacky BENETEAUD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
(DDCS) (ex Jeunesse et Sports)

Jacky.beneteaud@charente-maritime.gouv.fr

Tél: 05 49 61 66 66

1- Le service civique, qu'est-ce que c'est ?

- concernant les jeunes de 16 à 25 ans
 - durée : 6 à 12 mois, non renouvelables
 - 35h par semaine en moyenne (entre 24h et 48h suivant les semaines)
 - organismes d'accueil : associations, ONG, fondations, collectivités locales établissements publics
- Attention : ce n'est pas un contrat de travail, encore moins un contrat aidé !*

- rencontre entre un projet individuel et une structure d'accueil

2 – Pour quoi faire ?

La mission doit être en relation avec l'un des 9 thèmes d'action proposés

Ex : la solidarité, mission de lutte contre l'analphabétisme, la culture et les loisirs, animation d'ateliers de sensibilisation culturelle (etc.)

Référentiel des missions sur le site:

www.service-civique.gouv.fr

3 – Conditions

- contrat qui ne relève pas du code du travail
- indemnisation : 442,11 € par mois par l'Etat directement versée sur le compte du Jeune. De plus, la structure d'accueil propose au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 100,46 €, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports.
- couverture sociale complète : maladie, maternité, accident du travail

NB : les droits au chômage avant service civique, reprennent à l'issue là, où ils s'étaient interrompus.

4 – Comment ça marche ?

- Toute personne de 16 à 25 ans qui souhaite s'engager peut effectuer son Service Civique. Il n'y a pas de conditions de diplôme.
- Le Service Civique est ouvert aux jeunes de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne.

- Les structures d'accueil déposent une demande d'agrément auprès de la DDCS (pour des structures d'envergure locale)
- le dossier de demande d'agrément est disponible sur le site Internet
- un premier contact téléphonique avec la DDCS (Monsieur BENETEAUD) est souhaitable, pour échanger sur le profil de la mission
- système de tutorat au sein de la structure
- formation civique et citoyenne de 2 jours dispensée à l'échelon régional

5 – Une autre démarche

- L'intérêt majeur et le gage de réussite du service civique, c'est de travailler avec 'un jeune auquel on propose une mission qui pourrait lui être profitable (+ travail avec la mission locale).
 - Logique de construction personnelle par rapport à un parcours. N'hésitez pas à revenir régulièrement consulter les annonces, elles sont mises à jour quotidiennement.
- Vous bénéficiez, enfin, d'un accompagnement pour faciliter le déroulement de votre mission. Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de votre mission, d'une formation civique et citoyenne et d'un appui à la réflexion sur votre projet d'avenir.

INFORMATIONS

Reconduction du Pass La Rochelle / Rochefort pour l'année 2011

La Rochelle, a créé, en 2006, un pass La Rochelle / Rochefort qui permet aux habitants et touristes des deux agglomérations de visiter La Rochelle et Rochefort en utilisant les transports collectifs (TER entre les deux agglomérations et réseaux urbains sur Rochefort et La Rochelle) à tarif préférentiel.

Aussi, il est proposé de reconduire l'opération en 2011 sur les bases suivantes :

Un titre de transport journée TER + Bus à 8 € tout public (gratuité pour les enfants de moins de 4 ans), combinant les offres de transport Yélo sur la Rochelle (bus, bus de mer, vélos jaunes, passeur), TER et Corail Inter cités et le réseau R'bus sur Rochefort.

Au moins une entrée parmi les sites touristiques ou activités de loisirs suivants :

~ **Sur Rochefort** : Corderie royale, Hermione, Musée des Commerces d'autrefois, Conservatoire du Bégonia, Pont Transbordeur, Station de Lagunage, Musée National de la Marine et l'école de la Médecine Navale, Musée Hébre de Saint Clément

~ **Sur la Rochelle** : Aquarium, les Musées d'Art et d'Histoire, des Automates et des Modèles réduits, Le Muséum d'Histoire Naturelle, Les Tours de La Rochelle...

MISE EN PLACE d'une APPLICATION iPhone

Cette application permet la consultation de données historiques géo référencées à partir d'un téléphone mobile. Elle pourra être téléchargée pour les propriétaires d'iPhone ou être disponible sur des iPhones loués à l'Office de Tourisme Rochefort Océan et à la Maison du Transbordeur.

Une première application a été mise en place en 2010 sur la ville de la Rochelle.

L'application sur le pays Rochefortais mettra en avant plusieurs thèmes :

- le Pont Transbordeur
- Les Demoiselles de Rochefort
- Les Sentiers de l'Arsenal
- Les Réserves Naturelles

Cette application iPhone permet de compléter les outils de découverte existants – carte et signalétique – et de les adapter au grand public, aux touristes étrangers et aux personnes en situation de handicap. En effet, un visioguide permet de donner des informations complémentaires sur chaque site : texte, photographie, film, interview et informations pratiques et permet d'éviter la mise en place d'une signalétique lourde et coûteuse.

TARIF DU PONT TRANSBORDEUR

En 2010, les tarifs du Pont Transbordeur ont été augmentés de 10 %.

Sur avis de la commission tourisme du 29 novembre 2010, il est proposé de conserver les tarifs pour l'année 2011 ainsi qu'il suit :

Des gratuités pourront être octroyées dans certains cas.

- Tarif adulte aller simple: 1,30 €
- Tarif adulte aller/retour à partir de 12 ans: 2,20 €
- Tarif enfant (5-11 ans) et groupes scolaires (>20 personnes): 1,10 €
- Tarif groupe adultes (>20 personnes) et tarif réduit (carte sésame, « passe famille »): 2,00 €
- Tarif pour les moins de 5 ans: gratuit
- Carte d'abonnement annuel (10 aller / retour): 15 €
- Tarif « véhicules anciens » (5 voitures ou 25 motos par passage): 44 €



NOUVEL HOPITAL

Centre hospitalier de Rochefort
Journées portes ouvertes
Les 15 et 16 janvier 2011
Départ des visites
entre 9h00 et 12h00
et de 14h00 à 16h20

Rendez-vous sur le parvis du futur centre hospitalier,
route d'Aigrefeuille
Informations complémentaires: 06 09 08 76 60

Marlène CHASSIN

LES ETUDES

Un certain nombre d'études ont été réalisées sur:

- l'acquisition de défibrillateurs
 - la prise en compte du risque « tempête »
 - la prise en compte du risque « incendie »
 - l'installation de conteneurs collectifs de déchets alimentaires
 - la prolifération de la Jussie
 - l'installation d'un distributeur automatique de billets
 - l'installation de panneaux d'affichage lumineux (Informations communales, sociales, associatives, festives.)
 - l'installation d'un W.C public autonettoyant gratuit
 - l'installation de panneaux pédagogiques lumineux annonçant la vitesse routière instantanée à l'entrée de St Laurent
- Bien évidemment, ces études qui expriment des besoins, débouchent sur des investissements. Leur réalisation, dépendant des contraintes budgétaires de la commune, s'étendra sur les prochaines années.

Un certain nombre d'activités intergénérationnelles ont été organisées par les Sages

LES ACTIVITES

Rencontres enfants-séniors

Jardinage : 8 enfants ont cultivé fruits et légumes sur une parcelle citoyenne jusqu'à l'été, entourés d'experts en jardinage.
Randonnées pédestres : 10 enfants ont parcouru les chemins et sentiers de notre village avec nos séniors de Laur'ando.
Canevas : 8 enfants ont réalisé des ouvrages tous les mercredis de mai à juillet avec une "Mamie et... un Papy canevas"
Lecture de contes : 6 enfants ont écouté attentivement 3 mamies conteuses
Dessin : 23 enfants ont bénéficié de mai à juillet des talents des Artistes Marie-Claire et Lisou
Vidéo : Une seule séance et 8 enfants ont fait leur cinéma !
Secourisme : 10 enfants ont écouté avec attention Lucien, notre maître-pompier !
Golf : 28 enfants se sont initiés au "putting" et certains sont entrés à l'école de golf!
Pêche à pied à l'île d'Aix : une sortie "pêche à pied" a été organisée en juin pour 27 enfants encadrés par 7 séniors.
Chacun se souviendra encore des courses de crabe sur le bateau de retour !

Une contribution des Sages a été assurée

- A la semaine bleue nationale pour les personnes âgées
- Au plan annuel prévention "canicule" afin d'intervenir, en cas de besoin, auprès de nos aînés nécessiteux

Pour 2011: les études nouvelles porteront sur les thèmes suivants:

- Comment favoriser la pratique du sport à St Laurent?
- Comment améliorer les conditions de cheminement des piétons et des cyclistes à St Laurent ?
- Comment améliorer et normaliser le stationnement des véhicules à St Laurent ?

Des conférences "grand public" seront organisées:

- Pénuries, gaspillages, économies d'énergie
- Comment bien vieillir ?
- Les séniors et Internet

Les rencontres intergénérationnelles reprendront le printemps prochain sous une forme nouvelle et la participation des Sages à la semaine bleue et au plan prévention "canicule" sera reconduite.

Sur tous ces points vous serez informés en temps opportun.

Jacques Poudou. Coordinateur du Conseil des Sages

VIE ASSOCIATIVE

Association Fest' en Herbe

En feuilletant le journal début janvier nous aurons tourné la page de l'année 2010 pour prendre à bras le corps l'année 2011.

L'association souhaite à toutes et à tous des vœux de bonheur et surtout de santé pour pouvoir assister aux différentes soirées que nous proposerons durant ce 1er trimestre et nous vous invitons le 22 janvier à 10h00 à l'assemblée générale accompagnée de la galette.

L'association continue à travailler sur le 7ème festival. Il n'est pas simple aujourd'hui de rassembler. Tout est là pour nous isoler, nous décourager de faire ce pas vers l'autre. Nous sommes passés d'une société où les loisirs n'étaient pas souvent possibles à une autre qui nous a dotés de technologies (écrans plats, internet, jeux) qui nous retiennent entre nos murs et qui nous font de la société que ce que les médias veulent bien nous montrer.

Prenons bien garde à ne pas nous laisser enfermer. Même si internet est un outil fabuleux, nous devons admettre qu'une véritable relation ne commence que lorsque on se retrouve face à face à partager un moment, un weekend une distraction entre amis !

Alors faisons de cette année 2011 une année de partage de moments inoubliables.

Gérard Boissarie, vice président.

La municipalité a reçu des plaintes justifiées, concernant la disparité des débits ADSL dans le bourg de St Laurent. En effet selon l'emplacement de votre habitation votre débit oscillera entre 1 et 5 Mégabits et ceci de façon aléatoire.

Un débit inférieur à 2,5 Mb ne permet pas de recevoir la télévision par internet.

Actuellement le bourg étant raccordé sur le répartiteur de Fouras, cela ne permet pas un bon fonctionnement de l'ADSL, les lignes étant supérieures à 5 kms. St Pierre bénéficie d'un répartiteur près de l'école maternelle directement raccordé par fibre optique permettant un débit supérieur à 10 Mb.

Aidez nous ! **déposez en mairie la pétition jointe** afin que nous puissions tenter une action auprès de France Télé-com.

Avec cette action et votre appui, nous espérons obtenir un répartiteur près du centre bourg.

ELECTIONS CANTONALES

Si vous êtes intéressés pour participer à la tenue des bureaux de vote lors des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011, veuillez vous faire connaître au secrétariat de la mairie (05.46.84.00.35).

OPÉRATION DE MISE EN CONFORMITÉ DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Les habitants de la commune le savent bien, il se pouvait que les familles fassent inhumer un ou plusieurs de leurs défunts dans une sépulture sans pour autant être titulaire d'une concession.

Il s'avère également que parmi ces sépultures, certaines ont cessé d'être entretenues ou présentent des signes de détérioration avancée, d'autres continuent d'être visitées et fleuries.

Cependant, au regard de la législation en vigueur dont l'origine est forte ancienne (décret du 23 Prairial An XII), lorsque la sépulture est établie sans concession, celle-ci relève du régime du Terrain Commun (appelé par le passé, de manière inadaptée, la "fosse commune"). L'emplacement mis gratuitement à disposition de la famille est accordé pour une durée temporaire qui ne peut excéder cinq ans sauf à ce que la commune en ait décidé autrement.

La tombe n'est alors pas destinée à recevoir plusieurs défunts de la même famille et, à fortiori, un caveau de plusieurs places. Une pierre tombale ou tout autre signe indicatif de sépulture peut néanmoins y être installé.

La gratuité de l'occupation du terrain n'emporte donc aucun droit pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer la prolongation de son utilisation au-delà de la période légale de mise à disposition du terrain, à la différence des concessions funéraires.

Au terme de la période d'occupation autorisée, la commune est d'ailleurs en droit de procéder à la reprise des tombes et de libérer les terrains en vue de les affecter à de nouvelles sépultures, évitant ainsi soit d'agrandir le cimetière, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences économiques, sociales et environnementales que ces opérations comportent.

Aussi, seule la concession permet à tout un chacun de bénéficier d'un droit "privatif" d'occupation et de jouissance d'une parcelle de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder sa propre sépulture et celle de ses enfants ou successeurs.

La concession est alors attribuée moyennant le paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la commune au titre de la ou des durée(s) proposée(s).

Une fois la contribution honorée, des droits sont alors ouverts et garantis à la famille pendant la durée concédée sous réserve que la famille assure le renouvellement de la concession en temps opportun et le maintien de la sépulture et du monument en bon état d'entretien et de solidité.

En conséquence, pour faire face aux obligations légales en conciliant l'intérêt des familles concernées, préalablement à la reprise des terrains, après avoir mis en place les outils de gestion nécessaires (plans, registre des concessions et des personnes inhumées), l'équipe municipale a décidé de procéder aux moyens de publicité qui conviennent afin d'avertir les familles concernées et de leur permettre de régulariser la situation.

A ce titre, les familles disposent jusqu'au 30 avril 2011 pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires. En revanche, passé ce délai, la commune procédera à la reprise des terrains en l'état.

C'est pourquoi, afin de respecter scrupuleusement la législation en vigueur et faire en sorte que cette démarche se déroule dans les meilleures conditions avec la nécessaire précision juridique, la municipalité a fait appel à un cabinet spécialisé en la matière; le Groupe ELABOR, département "Cimetière de France".

Néanmoins, la participation active de tout un chacun par la communication en mairie de tout renseignement complémentaire au sujet des défunts qui y sont inhumés et de leur famille est un élément humain fondamental pour mener à bien cette mission. Notre commune pourra alors retrouver, à l'horizon 2011, un cimetière à la fois conforme à la législation, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site, lieu de repos éternel et de recueillement.

1 – REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le lancement de la concertation de la procédure de **révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)** concernant le **projet de création d'une structure d'accueil pour adultes handicapés**.

Considérant que la création d'une structure d'accueil pour adultes handicapés présente un intérêt général pour la commune, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 – que le projet de création d'une structure d'accueil pour adultes handicapés nécessite d'engager une procédure de révision simplifiée du PLU concernant la zone A.

2 – que la concertation prévue par les articles L 300-2 et R 123-21 du code de l'urbanisme, avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées se réalisera suivant les modalités suivantes :

- réunion d'information,
- mise à disposition des études et du projet.

3 – que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, après enquête publique correspondante et, au plus tard, lors de l'approbation de la révision simplifiée.

4 – donne tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée du PLU et l'autorise à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision simplifiée du PLU

5 – dit que les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à cette révision simplifiée seront inscrits au budget de l'exercice 2011.

6 – précise que conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2 – INSTITUTION DE ZONE "30"

Dans le cadre de la sécurité des usagers et de l'amélioration de la circulation routière, Monsieur le Maire propose d'instituer des **zones « 30 »** :

- **rue des Allées en totalité,**
- **route Impériale entre le passage à niveau (gare) et le n°439,**
- **rue de l'Intendance du n°25 au n°266.** Accord à l'unanimité.

3 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

Pour le bon fonctionnement des **jardins familiaux**, une modification du règlement est nécessaire.

Il concerne l'article 3, modifié ainsi qu'il suit :

« **la location est annuelle et commence le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre** de l'année considérée.

Accord à l'unanimité.

4 – PROCEDURE DE REGULARISATION OU REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Il existe dans le cimetière communal un certain nombre de sépultures parfois anciennes, relevant du **régime des tombes en terrain commun**, c'est-à-dire pour lesquelles il n'existe aucune concession.

Or, vu le Code général des collectivités territoriales, relatif aux personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal, relatifs aux concessions funéraires, relatifs au régime des sépultures en terrain commun; vu l'article selon lequel l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années; vu qu'il découle de ces textes qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la commune après paiement des droits correspondants en Perception, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est attribuée gratuitement à la famille en terrain commun pour une durée d'occupation qui est légalement limitée à cinq ans; vu que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà de ce délai, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ; que seule la concession, qui ne se présume pas, permet d'ouvrir des droits à la famille et de les garantir dans le temps au-delà de la durée de 5 ans, dans la mesure où la famille maintient la sépulture en bon état d'entretien; que la situation de ces tombes n'est pas conforme à la législation puisqu'aucune concession du terrain n'a été attribuée par la commune; qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Mais sachant que:

parmi ces sépultures, certaines d'entre elles présentent un bon état d'entretien apparent, les autres ont cessé d'être entretenues; que pour autant, l'état visuel d'abandon ou d'entretien de la tombe ne signifie pas pour autant qu'il y a extinction ou non de la famille; qu'en outre, la commune n'a pas repris, ni libérés les terrains au terme du délai légal de 5 ans comme elle aurait dû le faire; qu'ordonner aujourd'hui la reprise des terrains sans en avertir ou tenter d'en avertir préalablement les familles pourrait être préjudiciable et source de contentieux; qu'enfin, il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public administratif du cimetière et l'intérêt des familles.

Le Maire propose :

de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la décision de reprise des emplacements concernés afin de faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie et prendre leur disposition concernant leurs défunts, à défaut de pouvoir justifier d'un titre de concession,

de permettre ainsi aux familles de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ou, lorsque cela est possible, de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun en concession privative au bénéfice des ayants droits de la ou des personne(s) inhumée(s), après remise en état, si nécessaire,

d'encadrer cette procédure dans un délai déterminé au terme duquel la commune procédera à la reprise des terrains en l'état.

Le Conseil Municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, **décide**, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à la pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures concernées, à l'affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal invitant les familles intéressées à se faire connaître en mairie au côté de la liste des emplacements concernés et du plan, à la diffusion par tout moyen approprié d'un communiqué explicatif de cette démarche (affichage en mairie et au cimetière, insertion dans le bulletin municipal, presse locale, site internet, distribution dans les boîtes aux lettres...) et enfin lorsque la commune connaît leur existence et leur adresse, à l'envoi d'un courrier en LR avec AR aux familles et, si besoin, d'un courrier de relance, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles qui le souhaitent, soit de transférer, à leur charges, les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans une concession d'un autre cimetière ; soit lorsque cela est possible de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun en concession privative familiale, moyennant le paiement du prix correspondant à la durée choisie.

Article 3 : De fixer le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 avril 2011.

Article 4 : De procéder, au terme, à la reprise des terrains dont la situation n'aura pas été régularisée.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

5 – SUPPRESSION DES CONCESSIONS PERPETUELLES

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que le dernier prix des concessions perpétuelles est relativement peu élevé dans notre commune puisqu'il n'est que de 305 euros, ce qui incitait les demandeurs à acquérir de telles concessions.

En effet, celles-ci présentent de graves inconvénients en immobilisant une grande partie des cimetières et en obligeant pour ce motif les communes soit à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, les entraînant dans d'importantes dépenses d'investissement.

C'est bien pourquoi, dans la pensée des rédacteurs de l'ordonnance du 6 décembre 1843, celles-ci ne devaient être accordées qu'à des prix très élevés de manière à les rendre rares, cette façon de penser étant confirmée par la suite par une circulaire de 1924.

En outre, il est couramment constaté que **les concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations** et même, souvent, elles ne le sont plus avant la première, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière, et à la mémoire des défunts. Ce qui oblige la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon comme c'est le cas actuellement.

Deux hypothèses s'offrent aux communes : **soit majorer excessivement le prix** des concessions afin de dissuader les éventuels acquéreurs, **soit les supprimer** purement et simplement. Cette seconde hypothèse ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue trente ans, cinquante ans et indéfiniment renouvelables, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits. Bien entendu, si notre assemblée décide de ne plus octroyer de concessions perpétuelles, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour. C'est pourquoi, il propose la suppression de la catégorie de concessions perpétuelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer les concessions perpétuelles.**

AGENDA

JANVIER



Vendredi 21 à 20h30: SOIREE THEATRE organisée par la Municipalité.
FX PRODUCTION présente: « **ILS SE SONT AIMÉS** »
L'énorme succès écrit par Muriel Robin et Pierre Palmade
Renseignements et réservations à la mairie.
Tarif unique 10 €, gratuit pour les moins de 12 ans.

Samedi 29 : ARBRE DE NOEL DES ANCIENS organisé par le Comité des Fêtes.
15h00 spectacle cabaret. Inscriptions au 06 23 18 46 50.
Participation 15 € ou 5 € pour les St Laurentais de plus de 65 ans.



FEVRIER

Dimanche 6 à 12h00 : REPAS DES AINES au Domaine du Bois.

Samedi 12 à 20h30: DINER DANSANT de la St Valentin organisé par l'association Fest' en Herbe pour fêter l'amour et l'amitié. Animation: Laurent Ceny.
Renseignements et réservations: 05 17 25 40 89 et 06 61 96 04 37.

MARS

Vendredi 4 : SOIREE SURPRISE organisée par l'association Fest' en Herbe

Samedi 12 : CARNAVAL de 14h30 à 18h00 organisé par l'association des parents d'élèves
Rendez-vous à 14h30 à la salle des fêtes. De 15h00 à 16h00, tous les participants défilent dans le bourg, précédés d'un char qui transportera M. Carnaval. Comme le veut la coutume, ce bonhomme géant de 5 mètres de hauteur, sera jugé aux abords de la salle des fêtes vers 16h00 et brûlé dans la foulée. Vers 16h30, tout le monde regagnera l'intérieur où l'association des parents d'élèves offrira le gouter aux enfants et le café ou le thé aux parents.

Tout est gratuit, même le gouter !

Renseignements: Association des parents d'élèves de St Laurent : 05 46 82 68 60

Dimanche 20 de 8h00 à 18h00: ELECTIONS CANTONALES 1er tour.

Vendredi 25 : SOIREE THEATRE "L'amoureux amnésique" par le pied en coulisse de St Hippolyte organisée par l'association Fest' en Herbe

Dimanche 27 de 8h00 à 18h00: ELECTIONS CANTONALES 2ème tour

Samedi 19 COURSE CYCLISTE "LE CYCLE DES MARAIS" organisée par « L'entente cycliste Fouras / St Laurent de la Prée » club cyclo affilié à l'UFOLEP.

De 14h00 à 17h30 inscription à partir de 13h30. Rendez-vous devant la Mairie de St Laurent de la Prée

Il y aura 4 catégories plus les féminines boucle de 9,5 kms, parcours de 6 à 9 tours, de 57 kms à 85,5 kms.

Deux challenges seront remis en jeu pour la 3ème année, ces challenges seront à remettre en jeux tous les ans, pour garder le trophée il faudra 3 victoires consécutives. Pour pouvoir participer il faut être licencié UFOLEP, une licence de l'année en court.

Renseignements: Jérôme André 06 61 13 17 25 et Bernard Léger 09 61 35 73 98

Prix de l'inscription: 4.50 Euros.



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À LA CONSTRUCTION ET À L'ENTRETIEN DES PONTONS DE PÊCHE AU CARRELET

CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION, RÉPARATION, ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

construction, reconstruction

Les travaux de création de première installation ou de reconstruction doivent faire l'objet d'une déclaration préalable si la surface hors œuvre brute de la plate-forme est inférieure ou égale à 20 m² (cas courant) ou d'une demande de permis de construire si la surface hors œuvre brute de la plate-forme est supérieure à 20 m² (cas exceptionnel).

réparation

Les travaux de réparation partielle modifiant l'aspect ou les dimensions des installations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

évaluation des incidences natura 2000

Le décret du 9 avril 2010 impose l'évaluation des incidences des occupations temporaires du domaine public lorsqu'il est localisé, en tout ou partie, sur un site Natura 2000. C'est le cas de la majeure partie du littoral charentais.

L'évaluation des incidences doit être proportionnée à l'importance de l'activité. Elle sera réalisée directement par le porteur de projet. Si une évaluation globale a été réalisée pour un secteur considéré, celle-ci pourra être utilisée.

Le dossier d'évaluation constitué pourra être sommaire si l'examen des incidences montre — au regard du *Code de l'environnement* — une absence de divergence par rapport aux prescriptions et orientations de protection du littoral.

À l'exception des percements nécessaires à l'ancrage des poteaux, aucun terrassement ne pourra être réalisé dans le terrain naturel (terre ou roche), y compris pour les accès qui seront réalisés par des ouvrages posés sur le terrain naturel. Leur réalisation ne pourra être entreprise

PRINCIPES DE CONSTRUCTION

La passerelle

La passerelle d'accès sera discrète, aérienne. Elle ne devra pas avoir une largeur supérieure à 1 m. Elle sera munie d'un portillon empêchant l'accès du public. Le numéro d'identification devra être maintenu en bon état de lisibilité. Le plancher devra être en bois.

la plate-forme

Sa surface de plancher hors œuvre brute ne devra pas dépasser 20 m² dans les cas courants. Elle ne devra pas avoir des dimensions disproportionnées.

l'abri

Il ne devra pas excéder 10 m² dans les cas courants. Il ne comportera pas de PVC, pas de tôle ondulée non peinte, ni de raccordement au réseau électrique. Il devra respecter l'intégration paysagère du site et utiliser des matériaux nobles. Sa toiture sera monopente ou bipente (< 10°).

les poteaux

Ils seront en bois et ne porteront pas d'ancrage ou de renfort béton d'une hauteur visible supérieure à 30 cm.

le haubannage

Le haubannage peut se réaliser par pieux ou câbles. Ils ne devront en aucun cas être agressifs et présenter un danger pour les usagers du littoral.

les couleurs

L'échantillonnage de différentes couleurs sur un même ponton de pêche au carrelet est à éviter. Les couleurs et les matériaux devront permettre une bonne intégration paysagère.

l'entretien

Les éléments métalliques, y compris les éventuels haubans, seront entretenus pour éviter l'oxydation, voire la destruction.

Les parties profondément oxydées seront remplacées ou supprimées afin de limiter le risque de danger. Les abords de proximité immédiate seront régulièrement entretenus. Les vestiges de poteaux, ainsi que tous les anciens matériaux, seront évacués dans les plus brefs délais, notamment en cas de destruction totale du ponton.

qu'après accord du service gestionnaire (DDTM). En cas de démolition ou d'abandon, le site devra impérativement être remis dans l'état naturel initial, conformément aux prescriptions de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime ou fluvial.

ADRESSES UTILES

Si votre ponton, actuel ou protégé, est situé sur l'estuaire de la Gironde, entre Saint bonnet sur Gironde et Meschers, renseignez-vous auprès du Conseil Général de la Charente Maritime, direction du développement durable et de la mer, 85 boulevard de la République, 17076 La Rochelle Cedex 9
Téléphone: 05 46 83 63 27

Pour les installations situées entre Saint-Georges-de-Didonne et Hiers-Brouage : direction départementale des Territoires et de la Mer – Service d'aménagement territorial de Royan-Marennes-Oléron – 69 avenue de la Grande Conche, BP 10127, 17208 Royan Cedex 05 – Téléphone 05.46.39.65.20.

Pour les installations situées entre Moëze et Esnandes : direction départementale des Territoires et de la Mer – Service d'aménagement territorial de l'Aunis – 89 avenue des Cordeliers – 17018 La Rochelle Cedex 1 – Téléphone 05.46.28.38.69



PRINCIPES DE GESTION DES PONTONS DE PÊCHE AU CARRELET

SUR LE LITTORAL DE LA CHARENTE MARITIME

TRÈS PRATiquÉE SUR LES CÔTES DE LA CHARENTE-MARITIME, la pêche au carrelet s'est développée, à partir d'installations fixes, dans le courant du xx^e siècle. Présente aussi en Vendée et en Gironde, la tradition perdue sur la côte charentaise où cette pêche de loisir fait partie du patrimoine culturel. Les secteurs traditionnels d'implantation sont la côte nord du département entre Esnandes et Fournas, l'estuaire de la Charente et les côtes bordant l'estuaire et l'embouchure de la Gironde jusqu'à Saint-Palais-sur-Mer. L'objectif de ce document est de préciser les conditions d'accès au domaine public en vue de l'installation d'un ponton de pêche au carrelet.

LES PRINCIPES DE GESTION

Ces principes reposent sur trois aspects :

- *le nombre maximal d'installations ;*
- *les conditions d'installation ;*
- *les règles et modalités d'attribution.*

Le nombre maximal d'installations par secteur géographique

Le nombre maximal d'installations est déterminé par rapport à l'usage traditionnel tel qu'il existait avant la tempête de 1999.

Secteurs	Maximum autorisé
Île-de-Ré	0
Littoral nord-sud de La Rochelle	180
Estuaire Charente	216 ⁽¹⁾
Île-d'Oléron	17
Seudre	15 ⁽²⁾
Agglomération de Royan	90
Total hors estuaire de la Gironde	518 ⁽³⁾



⁽¹⁾ En aval du pont suspendu de Tonnay-Charente, comprise la concession accordée à Port-des-Barques.

⁽²⁾ Hors concessions accordées aux communes.

⁽³⁾ Y compris Seudre (non recensée en 2000).

Les conditions d'installation

Ces possibilités d'installations sont soumises aux conditions suivantes :

- ne pas causer de nuisances aux riverains directs ;
- être compatibles avec les usages existants sur cette partie du littoral (navigation, baignade, etc.) ;
- ne pas générer un risque pour les bénéficiaires eux-mêmes ou les autres usagers du littoral (érosion, accès dangereux, pas de zone de stationnement sécurisée). À ce titre, les implantations dans certains secteurs existants avant la tempête du 28 février 2010 pourront être remis en cause ;
- disposer d'un accès public ou sur domanialité d'une personne publique (avec l'accord de celle-ci) ou par le biais d'une servitude de passage dûment établie ;
- être réservé à un usage individuel et non-commercial, sauf dans les cas spécifiques des carrelets pédagogiques et ne pas être détourné de son usage initial (pas de transformation en résidence, etc.) ;
- respecter les dispositions constructives appliquées depuis 2000 (éléments de la charte architecturale qui font l'objet d'un dépliant spécifique).



L'attribution d'une autorisation d'occupation est assujettie au paiement à l'État (*France Domaine*) d'une redevance domaniale annuelle.

Les autorisations sont délivrées pour une durée de :

- 2 ans, pour réaliser la construction du ponton lorsqu'il s'agit d'une nouvelle installation ;
- 5 ans, renouvelable pour l'occupation du domaine par le ponton lorsqu'il est réalisé ou en cas de changement de bénéficiaire.

Les règles d'attribution

L'objectif est de garantir une équité de traitement des bénéficiaires (usagers) de cette forme de loisir.

Sont considérées comme bénéficiaires au titre de la présente instruction :

- une *personne privée* agissant pour son nom propre ;
- une *personne publique* ayant un intérêt dans la gestion, la connaissance et la mise en valeur du littoral (collectivité, gestionnaire d'espaces naturels, etc.) ;
- un ensemble des personnes privées organisées en *groupement d'usagers* (comité d'entreprise, association œuvrant dans la connaissance et la découverte du milieu marin, etc.) ou société civile immobilière dédiée à l'usage d'une installation. Ce groupement à but unique portera dans sa dénomination le numéro du ponton de pêche au carrelet. Les *personnes privées* disposent jusqu'au 1^{er} janvier 2012 pour se constituer en *groupement d'usagers*. Les dispositions particulières applicables aux *groupements d'usagers* peuvent être obtenues auprès de la DDTM.

Les *personnes privées* déjà regroupées — de façon informelle — au 31 décembre 2010, disposent jusqu'au 1^{er} janvier 2012 pour se constituer en *groupement d'usagers*. Les dispositions particulières applicables aux *groupements d'usagers* peuvent être obtenues auprès de la DDTM.

Les modalités d'attribution

Les modalités d'attribution s'appliquent :

- ***pour de nouveaux emplacements ;***
- ***pour la reprise d'un emplacement dont le bénéficiaire souhaite se séparer. Dans ce cas, l'actuel bénéficiaire doit informer l'administration. Il ne peut, en aucun cas, transmettre l'installation à un usager autre que celui désigné par la commission d'attribution.***

Les attributions seront accordées sur proposition d'une commission après avis de vacance affiché dans la mairie concernée.

Affichage d'un avis en vue d'un projet d'attribution nouvelle ou suite à une vacance d'emplacement

Font l'objet d'un avis :

- les emplacements libres de toute installation, dans la limite exposée dans le tableau *Nombre maximal d'installations par secteur géographique* ;
- les emplacements avec installations existantes dont le bénéficiaire souhaite se libérer.

Ne font pas l'objet d'un avis les transmissions directes à un conjoint, à une personne à laquelle le bénéficiaire est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant ou un descendant dans la limite de deux générations (grands-parents et petits-enfants). Dans ce cas, le comité d'attribution est simplement informé.

FOOTBALL CLUB FOURAS ST LAURENT



C'est la trêve hivernale avant de se retrouver l'année prochaine

L'équipe 1^{ère} est classée 3^{ème} avec 2 matchs en retard : excellent début de saison.
Prochains matchs les dimanches 23 janvier, 13 février, 13 mars et 27 mars à 15heures à FOURAS.

L'équipe réserve est classée milieu de tableau avec 1 match en retard : débuts prometteurs.
Prochains matchs les dimanches 23 janvier, 13 mars et 23 mars à 15heures à St LAURENT.

Les Vétérans sont classés 3^{ème} avec 2 matchs de retard : ça s'annonce parfait.
Prochains matchs les vendredis soirs à 20h00 à FOURAS les 11 février et 25 mars

L'équipe des U18 termine la 1^{ère} phase en 6^{ème} position : le calendrier de la 2^{ème} phase va sortir et ne doutons pas que ce sera nettement mieux.

Les Benjamins maintenant U12 U13 ont terminé 8^{ème} de la 1^{ère} phase : le calendrier de la 2^{ème} phase va également sortir et les éducateurs donneront le calendrier en temps utile.

Les Poussins maintenant U10 U11 ont effectué un bon parcours en 1^{ère} phase : 3 matchs nul ,1 défaite et 1 victoire.
Nous sommes en attente des calendriers pour la 2^{ème} phase. L'équipe est également qualifiée pour la coupe des POUSSINS.

Les Débutants U7 U8 U9 ont effectué plusieurs plateaux malgré les intempéries. A noter la présence assidue de ces enfants (environs 30 à chaque entrainement) quelque soit le temps. Il y a maintenant 3 éducateurs pour gérer tout ce petit monde.

Le goûter de NOEL s'est fait le mercredi 15 décembre en présence de nombreux enfants à la salle des fêtes de St Laurent de la Prée après l'entrainement.

**Tous les joueurs et leurs familles sont invités à la galette des rois
le samedi 22 janvier à 18h30 aux SALONS du PARC de FOURAS.**

Le FOOTBALL CLUB FOURAS ST LAURENT vous souhaite une bonne et heureuse année 2011.

Pour tous renseignements s'adresser à Mme GUIGNIER Sylvie : 06 81 60 47 63

Stéphane Marchand, vice président.

Nous remercions vivement tous les annonceurs qui ont permis la réalisation du nouvel agenda 2011.



Nous vous présentons nos meilleurs vœux de bonheur et de santé, pour vous, votre famille et tous ceux qui vous sont chers.

Bonne année 2011.

Le Conseil Municipal

Christophe et Françoise sont heureux de vous annoncer la réouverture du "Bar Hôtel Restaurant de la Place" qui sera renommé lors d'une prochaine inauguration "L'Escale Océane".

**Ouvert dès 7h30,
le restaurant vous
accueille
midi et soir.**

**Le soir repas à la
carte
et suggestion.**

**Fermeture du
dimanche soir au
lundi midi.**



Concluons par ce proverbe Charentais:

Meux vaut chômer que mal moudre ! Mieux vaut ne rien faire que travailler mal !